

Ville de Castelnau-d'Arfeuilles

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU : 10 NOVEMBRE 2025

AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS EN DATE DU: 18 NOVEMBRE 2025

Séance du Conseil Municipal du lundi 17 novembre 2025

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnau-d'Arfeuilles, légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Précillia GRANIER, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Christian WINTERHALTER, Nadia IMEDJADJ.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Patrick MAUGARD,
Marie-Claude BOURREL donne pouvoir à Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES,
Nicolas ASESENSIO-VERGNES donne pouvoir à Jean-François VERONIN-MASSET,
Bruno PERLES donne pouvoir à Philippe GUIRAUD,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Agnès SOULIER,
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Michel RATABOUIL,
Béranger SERRES donne pouvoir à Sabine CHABERT.

Absent excusé : Gérard MONDRAGON.

Absents : Régine SURRE, Karole CAFFIER, Zohra KUFEL.

Propos liminaires de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire évoque le réfééré-liberté porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier à l'encontre du règlement du marché de plein vent, qui dans son article 16 interdit la distribution de tract (politique, commercial, etc.) au sein du périmètre du marché.

Ce référé liberté a été rejeté d'office par le Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire évoque que le travail d'un député est essentiellement à l'Assemblée Nationale, là où actuellement un débat clé a lieu autour du budget de l'Etat.

Enfin, Monsieur le Maire regrette l'absence d'un élu de l'opposition, Monsieur Gérard MONDRAGON, qui dès le début de ce mandat s'est engagé à servir les chauriens. Pour autant, ce même élu est absent depuis bientôt un an et demi aux séances du conseil municipal.

Monsieur le Maire fait part des courriers de remerciements :

- L'Association Toulouse Pierre Paul Riquet – Rallye du Canal du Midi remercie le Conseil Municipal pour son accueil et l'aide apporté à l'occasion de son passage.
- L'Association AVA remercie la municipalité et les services techniques pour les soutiens et engagements de la campagne « Prévention Santé d'Octobre Rose ».

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. Il énonce les procurations aux élus.

1. Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Patrick MAUGARD,
2. Marie-Claude BOURREL donne pouvoir à Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES,
3. Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Jean-François VERONIN-MASSET,
4. Bruno PERLES donne pouvoir à Philippe GUIRAUD,
5. Delphine SANTINI donne pouvoir à Agnès SOULIER,
6. Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Michel RATABOUIL,
7. Béranger SERRES donne pouvoir à Sabine CHABERT.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions/observations sur le rendu-compte des décisions. Pas de remarque de l'Assemblée.

Monsieur le Maire désigne la secrétaire de séance : Madame Audrey GAIANI. Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait approuver le PV de la séance dernière. Adopté à l'unanimité.

Question N°2025-295

RESTRUCTURATION COMPLETE ET MISE EN SECURITE DE L'AVENUE GEORGES POMPIDOU - APPROBATION DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Philippe GREFFIER

L'avenue Georges Pompidou constitue un axe structurant du réseau urbain, fortement sollicité par les déplacements automobiles, cyclistes et piétons. Constatant la dégradation progressive des infrastructures, au regard de la volonté de développer les aménagements pour les modes doux sur l'ensemble de la Ville et la nécessité de renforcer la sécurité de tous les usagers, la collectivité a engagé une réflexion globale sur la requalification de cette artère.

Le projet vise à moderniser l'avenue dans son ensemble : renouveler les chaussées et trottoirs, sécuriser les traversées, améliorer le cadre paysager et la gestion des eaux pluviales. Cette restructuration s'inscrit dans une démarche de mobilité durable et d'embellissement urbain garantissant un meilleur partage de l'espace public et une circulation apaisée.

Le coût total de l'opération s'élève à 2 378 532,96 € HT.

Ce montant intègre 528 249,96 € HT de réseaux d'eau et d'assainissement qui relèvent de la compétence de la Communauté de Commune Castelnau-d'Aude Lauragais.

La Ville réalisera les travaux par délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes et sera remboursée ensuite par l'intercommunalité. En outre, ce montant intègre également 752 752,50 € HT de travaux à la charge de la Ville mais non subventionnable. Il s'agit de travaux de réfection du réseau pluvial. Ainsi, déduction faite du coût de l'ensemble des réseaux humides précités, le coût total de l'opération pris en compte pour la demande de subvention s'élève à un total de 1 097 530,50 € HT.

Afin d'assurer une cohérence globale des interventions sur l'espace public et d'optimiser les investissements publics, le projet est conduit en coordination avec la Communauté de Communes de Castelnau-d'Aude Lauragais (CCCLA). Celle-ci réalisera en parallèle, la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable situés sous l'avenue.

Monsieur le Maire précise que ce projet peut être financé par le Conseil Départemental et l'Etat au titre de la DETR 2026.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le plan de financement prévisionnel suivant portant sur l'opération hors réseau pluvial :

Restructuration complète et mise en sécurité de l'avenue Georges Pompidou

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Restructuration complète et mise en sécurité Avenue Georges Pompidou	1 032 730.50	Conseil Départemental	100 000.00
		Etat (DETR 2026)	200 000.00
		Ville de Castelnau-d'Aude	797 530.50
TOTAL	1 097 530.50	TOTAL	1097 530.50

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'opération de restructuration complète et de mise en sécurité de l'avenue Georges Pompidou telle que présentée ci-dessus.

D'APPROUVER le plan de financement tel que défini ci-dessus par Monsieur le Maire.

DE L'AUTORISER à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil départemental et de l'Etat au titre de la DETR 2026.

DE PRECISER que les crédits relatifs aux travaux seront inscrits au BP 2026 Opération 9012.

LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-296

EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE ANDREOSSY - APPROBATION DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a fait l'acquisition du site de l'ancien lycée François Andréossy, par acte notarié en date du 30 octobre 2018.

Suite à la sollicitation de plusieurs professionnels médicaux, la Ville de Castelnau-d'Orbieu a effectué dans un premier temps des aménagements sur le site en 2018 et 2020 afin de les accueillir provisoirement.

Ensuite, afin d'avoir des locaux dédiés et plus adaptés, la commune a décidé de créer la maison de santé pluridisciplinaire actuelle dont les travaux se sont déroulés en deux phases (2022 et 2023) pour une surface totale réhabilitée de 715 m² dans une partie du bâtiment D (Anciens dortoirs du l'internat du Lycée).

Aujourd'hui la demande de nouveaux praticiens pour s'installer sur la commune nécessite de terminer l'aménagement du bâtiment D et d'aménager un autre bâtiment du site (bâtiment B) jusqu'alors utilisé par l'inspection de l'éducation nationale. Cette dernière a libéré les locaux dans un souci de cohérence et d'unité de lieu pour la maison de santé.

Cette extension comprendra une surface totale de 345 m² :

- 270 m² au niveau du bâtiment D
- 75 m² au niveau du bâtiment B

Le montant total des travaux est estimé à 295 000 € HT Soit 354 000 € TTC (prestations intellectuelles comprises).

Monsieur le Maire précise que ce projet peut bénéficier de subventions de la part du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Extension de la maison de santé pluridisciplinaire

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Maitrise d'œuvre, diagnostic, SPS...	265 000.00	Conseil Départemental	59 000.00
	30 000.00	Conseil Régional	88 500.00
		Etat (FNADT)	88 500.00
		Ville de Castelnau-d'Orbieu	59 000.00
TOTAL	295 000.00	TOTAL	295 000.00

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'opération telle que présentée ci-dessus.

D'APPROUVER le plan de financement tel que défini ci-dessus par Monsieur le Maire.

DE L'AUTORISER à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de l'Etat.

DE PRECISER que les crédits relatifs aux travaux seront inscrits au BP 2026 Opération 9006.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Monsieur GREFFIER exprime fait part du fruit de la politique locale de la santé sur le territoire de la

commune.

Il évoque l'installation de spécialistes cardiologues à la Maison de Santé Pluridisciplinaire Andréossy qui occupe ultérieurement un espace de cardiologie à la zone Nicolas Appert sur près de 1000m², les sites avancés de communication, l'IRM dans le cadre des travaux au Centre Hospitalier avec le scanner. Le SMUR 24/24 a été validé par les instances qui ont habilité les acteurs.

Question N°2025-297

CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE AV. MARTIN DAUCH - DEMANDE DE SUBVENTION PCAET AU TITRE DU FONDS VERT

Rapporteur : Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville de Castelnau-d'Aude a réalisé en 2013 un schéma cyclable et mode doux comportant 16 itinéraires permettant de développer l'économie touristique, valoriser l'environnement, le cadre de vie des habitants et de touristes mais aussi d'améliorer et faciliter les déplacements en mode doux des différentes zones de la commune.

Plusieurs itinéraires ont pu être réalisés grâce notamment à l'appel à projet à énergie positive pour la croissance verte dont la ville fut lauréate en 2015.

L'itinéraire ciblé aujourd'hui concerne l'Avenue Martin DAUCH (portion comprise entre le croisement de la rue du Périé et le magasin Netto). Le projet présenté vise à créer une mobilité douce en créant une liaison sécurisée pour les cyclistes et les piétons ce qui facilitera l'accès à différents points clés, le centre-ville, le quartier du Vallon du Griffoul et l'école de musique Intercommunale.

Monsieur Le Maire précise que ce projet peut être financé au titre du fonds vert sur le thème Plan climat air énergie territorial (PCAET).

Monsieur le Maire propose donc de délibérer sur le plan de financement suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Création d'une voie douce	141 764.44	Fonds verts PCAET	51 919.50
Liaison cœur de ville-vallons du Griffoul-Ecole de musique intercommunale		Ville de Castelnau-d'Aude	91 764.44
TOTAL	141 764.44	TOTAL	141 764.44

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le plan de financement tel que défini ci-dessus par Monsieur le Maire.

DE L'AUTORISER à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre du fonds vert PCAET.

DE PRECISER que les crédits relatifs aux travaux seront inscrits au BP 2025 Opération 9012.

LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Monsieur le Maire ajoute que le projet présenté vise à mettre en œuvre une mobilité douce entre le centre-ville, les vallons du Griffoul, l'école de musique. Ce projet peut être financé par le PACET. Cette ligne, fait partie des 16 itinéraires de mobilité douces identifiés.

CONVENTION SENSIBILISATION AUX PREMIERS SECOURS AVEC L'UDSP11

Rapporteur : Priscillia GRANIER

La sensibilisation à la prévention des risques et l'enseignement des règles générales de sécurité pour une éducation à la responsabilité répondent à des exigences éducatives de sécurité civile et de santé publique.

La Commune souhaite s'engager à former les citoyens de demain dans une démarche de prévention active. La sensibilisation aux « gestes qui sauvent » permet d'acquérir les premiers gestes d'urgence dans l'attente des secours. Cette sensibilisation porte sur les points suivants :

- la protection et l'alerte
- les hémorragies
- les positions d'attente
- la perte de connaissance
- l'arrêt cardiaque

Afin de garantir une intégration efficace de l'enseignement des premiers secours dans le parcours scolaire car elle nécessite une approche structurée, progressive et adaptée aux différents niveaux d'enseignements, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de conventionner avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aude - (UDSP 11).

Ces formations, seront destinées sur l'année scolaire 2025-2026 aux classes de CM 1 et CM 2 des établissements d'enseignements élémentaires publics comme privés.

Ces formations d'une durée de 3 heures, par session de 15 enfants au maximum, seront facturés à la Commune de Castelnau-d'Oléron pour la somme de 20 € par élève de 10 ans et plus. Le montant maximum de formation ne pourra pas dépasser les 4 500€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes de la convention décrite ci-dessus.

DE L'AUTORISER à signer la convention et tout document afférent.

DE LE CHARGER de toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des formations.

LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Madame GRANIER précise que la commune poursuit et renforce son engagement en faveur de la jeunesse en prenant en charge une formation aux gestes qui sauvent.

CONCOURS DE DESSIN « DESSINE-MOI TON CANAL EN FÊTE POUR NOËL » - APPROBATION DU REGLEMENT

Rapporteur : Audrey GAIANI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion des 30 ans de l'inscription du canal du Midi sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco (1996-2026), la commune organise un concours de dessin dans le but de participer aux différentes actions initiées pour cet anniversaire et promouvoir ce patrimoine historique.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal que ce concours de dessin est organisé avec la Capitainerie et en partenariat avec l'Office du Tourisme Intercommunal afin de mettre en valeur le canal du Midi sur la période festive de fin d'année, période pendant laquelle

diverses animations sont organisées par la ville, la communauté de communes Castelnau-dary Lauragais Audois, les commerçants et les associations.

Monsieur le Maire indique que l'intitulé du concours est « **DESSINE-MOI TON CANAL EN FÊTE POUR NOËL** »

Monsieur le Maire précise que le règlement du concours est annexé à la présente délibération Ce concours est ouvert à tous les habitants de la communauté de communes dès 3 ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le règlement du concours ci-annexé.

DE L'AUTORISER à organiser ce concours de dessin.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-300

OPERATION "VILLE TOURISTIQUE" N°2025-01 - DEMANDE DE CLASSEMENT EN STATION DE TOURISME

Rapporteur : Philippe GUIRAUD

L'assemblée est informée que la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 donne un statut juridique aux communes qui accueillent régulièrement des touristes.

Le dispositif mis en place repose sur deux échelons qualitatifs : la commune touristique est l'échelon de base qui reconnaît le caractère touristique de la commune et la station classée de tourisme traduit la reconnaissance par l'Etat des efforts accomplis par les communes concernées pour structurer une offre touristique d'excellence.

Seules les communes ayant obtenu la dénomination en commune touristique peuvent prétendre au classement en station de tourisme.

La ville de Castelnau-dary a obtenu la dénomination « commune touristique » par arrêté du 17 mars 2023.

L'appellation « station de tourisme » est régie par le code du tourisme L.133-13. Ce classement est valable 12 ans et est renouvelable.

L'article L.133-13 du code du tourisme précise que « *seules les communes touristiques et leurs fractions qui mettent en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristiques tendant, d'une part, à assurer la fréquentation plurisaisonnière de leurs territoires, d'autre part, à mettre en valeur leurs ressources naturelles, patrimoniales ou celles qu'elles mobilisent en matière de créations et d'animations culturelles et d'activités physiques et sportives peuvent être érigées en stations classées de tourisme et soumises aux dispositions de la présente sous-section.* »

L'arrêté du 16 juin 2023 a mis en place une nouvelle grille de critères visant à encourager les démarches de développement durable sur le territoire des communes érigées en stations classées de tourisme et a modifié le critère lié à la présence d'une pharmacie sur le territoire communal.

La liste des critères est la suivante :

- Accès et circulation dans la commune touristique
- Accès à Internet
- Hébergements touristiques dans la commune
- Accueil, information et promotion touristiques sur la commune
- Services de proximité
- Activités et équipements sur le territoire de la commune touristique

- Urbanisme et actions en matière d'environnement
- Hygiène, équipements sanitaires et gestion des déchets sur le territoire de la commune
- Sécurité

Au vu de la définition de la station classée de tourisme et des critères en vigueur, il est demandé à l'assemblée de solliciter le classement « station de tourisme », reconnaissance de l'ampleur du travail effectué ces dernières années pour l'attractivité de la ville de Castelnau-dary.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la demande de classement en station de tourisme.

LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-301

OPERATION "CŒUR DE VILLE" N°2025-12 – AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE AU PROFIT DE MONSIEUR ALIYEV ET DE LA SAS TELECOM SERVICE 11

Rapporteur : Philippe GUIRAUD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place d'une aide à l'implantation commerciale qui a pour vocation d'encourager l'installation et la reprise des commerces en cœur de ville (secteur rue Gambetta, Place de Verdun et rue du 11 novembre).

Les modalités d'attribution de cette aide ont été définies sur la base de critères établis dans le règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale (aide aux loyers), approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2023-75 du 28 mars 2023 et complété par délibération n°2024-222 du 7 octobre 2024.

A ce jour, ce sont 25 commerces qui ont bénéficié de cette aide depuis le début de l'opération, soit un montant global de 59 966,00 Euros (montant arrêté au 29/10/2025).

Monsieur le Maire indique que le comité de sélection s'est réuni le 3 novembre 2025 pour examiner la demande d'aide déposée par :

- Monsieur ALIYEV Rauf, pour la création d'une pizzeria « PASHA Pizza » dans les locaux situés « 12 Rue Gambetta ». Le montant du loyer mensuel s'élève à 310.00 Euros hors charges.
- La SAS TELECOM SERVICE 11 représentée par Monsieur MAKHTOUK Karim, pour la création d'un magasin de téléphonie « CORIOLIS » dans les locaux situés « 17-18 Place de Verdun ». Le montant du loyer mensuel s'élève à 260.00 Euros hors charges.

Les dossiers de demande d'aide examinés répondant aux critères d'attribution définis, **il est proposé au Conseil Municipal :**

D'ATTRIBUER une aide mensuelle de 250.00 Euros au profit de Monsieur ALIYEV Rauf pendant 18 mois.

D'ATTRIBUER une aide mensuelle de 208.00 Euros au profit de la SAS TELECOM SERVICE 11 représentée par Monsieur MAKHTOUK Karim, pendant 18 mois.

DE PRÉCISER que le règlement sera effectué sur production des justificatifs de paiement des loyers et sous réserve des autorisations d'urbanisme.

D'INDIQUER que ces dépenses seront inscrites au budget de la commune, article 65742.

LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Monsieur le Maire soulève que depuis 2024, il y a eu l'implantation de 25 commerces pour un montant global de 60 000€. Les dossiers de demandes de deux commerces (téléphonie et pizzeria) ont été acceptés et les implantations se feront autour de la rue Gambetta et place de Verdun.

Monsieur le Maire remarque que certains proposaient d'acheter un fonds de commerce pour 120 000€. Il remarque qu'avec la moitié de ce montant, 25 commerces ont pu s'installer.

Question N°2025-302

AVENANT A LA CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Rapporteur : François DEMANGEOT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la revitalisation du centre-ville, la Commune a signé une convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation des Territoires (PVD ORT) en date du 22 juin 2022, portant sur 5 axes majeurs ainsi qu'un volet complémentaire :

- Axe 1 : Habitat/ Renouvellement de l'offre de logements en centre-ville
- Axe 2 : Valorisation du bâti et du patrimoine
- Axe 3 : Développement économique et commercial en centre-ville
- Axe 4 : Requalification des espaces publics
- Axe 5 : Déploiement de l'ensemble des mobilités et des connexions
- Volet complémentaire : « sécurité et sureté » ajouté par délibération n°2023-367 du 13 novembre 2023 et n°2025-118 du 14 avril 2025.

Cette convention prévoyait en article 1 « objet de la convention cadre » une échéance du programme PVD en mars 2026.

Il indique que le programme « Petites Villes de Demain » porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), initialement fixé jusqu'au 31 mars 2026, a été prorogé au 31 décembre 2026.

Il convient par conséquent, de proroger par avenant, la durée de validité de cette convention PVD jusqu'au 31 décembre 2026, en prévoyant un terme des dispositions relatives à l'ORT au-delà de cette date, soit jusqu'au 31 décembre 2028 pour être en concordance avec les projets de territoire liés avec l'avenant Bourg-Centre signé le 10 septembre 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la prolongation du volet PVD jusqu'au 31 décembre 2026 et du volet ORT jusqu'au 31 décembre 2028.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation des Territoires du 22 juin 2022.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Monsieur DEMANGEOT précise que ce dispositif PVD finance un poste d'un agent autour du suivi du dispositif du permis de louer. Ce dispositif n'a pas été un frein, les délais ont été tenus par les services.

Question N°2025-303

OPERATION "CŒUR DE VILLE" N°2025-13 – ATTRIBUTION SUBVENTION OPAH-RU « PROPRIETAIRE BAILLEUR »

Rapporteur : François DEMANGEOT

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a mis en place une Opération Programmée de d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) du centre ancien de Castelnaudary, par délibérations du Conseil Municipal n° 2019-303 du 16 décembre 2019, et n° 2021-271 du 15 novembre 2021.

Il rappelle également la convention OPAH-RU, signée par l'ensemble des partenaires le 4 septembre 2020 modifiée par l'avenant n° 1 du 3 octobre 2022 portant sur l'extension du périmètre d'intervention.

Dans le cadre de ce dispositif, des aides financières de la Ville de 20 % du montant de la dépense subventionnée par l'ANAH et des primes complémentaires sont attribuées aux propriétaires « bailleurs » pour réhabiliter des logements.

Il indique que la SCI B3B représentée par Monsieur BAREIL Bruno, propriétaire de l'immeuble situé au 1 rue Pasteur (parcelle cadastrée section AH n° 1167), a déposé 4 dossiers de demande de subvention pour des travaux lourds de réhabilitation.

Après examen des dossiers par l'ANAH, la dépense totale subventionnable a été estimée à **202 435.90 Euros**.

Le montant de la subvention totale prévisionnelle (subvention et primes) a donc été réservé à hauteur de :

- **70 852.56 Euros pour l'ANAH** soit 35 % de la dépense (travaux + honoraires), majorés de **8 000.00 Euros** de primes « Habiter mieux » et « sortie de passoires thermiques » soit un total arrondi de **78 853.00 Euros**.
- **37 245.96 Euros pour la Commune**, soit 20 % de la dépense (travaux + honoraires), majorés de **8 000 Euros** de primes « sortie de vacance » soit un total de **45 245.96 Euros**.

Au regard des travaux réalisés à ce jour par le propriétaire, l'ANAH a procédé au paiement d'un acompte d'un montant de 21 290.00 € correspondant à 27 % de l'aide, sur la base des factures acquittées.

L'aide étant conditionnée au paiement de l'ANAH, il convient de régler un acompte de 27 % de la subvention de la Commune au propriétaire concerné, pour un montant de **12 216.41 Euros**.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 14 novembre 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER au vu des dossiers de demande de paiement déposés, un acompte destiné au propriétaire bailleur dans le cadre de l'OPAH RU, d'un montant total de **12 216.41 Euros** conformément au tableau annexé à la présente.

DE PRECISER que la dépense sera imputée sur le budget « investissement 2025 » de la Commune (opération 9006, nature 20422).

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Monsieur DEMANGEOT précise l'investissement sur un immeuble 1 rue Pasteur. Le montant subventionné est de 200 000€ avec une contribution de la commune de 45 000€. Les 4 appartements sont de beaux appartements, de surface de 50/60m² plus 20/30m² d'annexe. Des logements rares avec cette surface, cette qualité et ce confort.

Question N°2025-304

**SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA SOCIETE ENEDIS – PARCELLES
SECTION AE N° 637, 768 ET 616 « RUE DU PIC DE NORE »**

Rapporteur : Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société Solutions 30 Energies intervenant pour le compte d'ENEDIS, demande un droit de passage sur des parcelles appartenant à la Commune situées « Rue du Pic de Nore ».

Une convention est nécessaire pour fixer les modalités techniques et juridiques de la servitude de passage sur ces parcelles cadastrés section AE n° 637, 768 et 616.

Pour l'essentiel, la Commune reconnaît à la Société ENEDIS, pour toute la durée de l'exploitation de l'ouvrage une servitude à demeure dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 24 mètres, pour l'implantation d'une canalisation souterraine et ses accessoires. Une armoire avec mise à la terre sera installée sur la parcelle AE n° 616.

Cette servitude ne donne droit à aucune indemnité.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 14 novembre 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les conditions de cette servitude de passage au profit de la société ENEDIS sur les parcelles cadastrées section AE n° 637, 768 et 616 située « rue du Pic de Nore », telles que matérialisées sur le plan annexé à la présente.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

DE PRÉCISER que la société ENEDIS est chargée, à ses frais, de la publication de cette convention.

DE PRÉCISER que la Commune portera la convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquerront des droits sur les parcelles traversées par cet ouvrage.

DE PRÉCISER qu'en cas de déplacement de la canalisation, le coût sera à la charge de la société ENEDIS.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-305

**OPERATION "CŒUR DE VILLE" N°2025-14 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AU TITRE DES REHABILITATIONS DES FAÇADES**

Rapporteur : Michel RATABOUIL

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'habitat et du cadre de vie, la Commune a mis en place une aide financière pour inciter les propriétaires à réhabiliter les façades et les devantures commerciales des immeubles situés dans le centre ancien et visibles du domaine public.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau des demandes de paiement annexé à la présente ayant reçu l'agrément de la Ville, réunissant les conditions définies dans le cahier des charges pour l'obtention de la subvention.

Les travaux étant conformes aux prescriptions et aux devis déposés, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions aux propriétaires concernés, pour un montant de 13851.44 Euros conformément au tableau présenté en annexe. Ce qui porte le montant total des subventions payées en 2025 à 75 193.13 Euros (20 immeubles).

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 14 novembre 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER au vu des dossiers de demande de paiement déposés, des subventions au titre de l'aide à la réhabilitation des façades, d'un montant de **13 851.44 Euros**.

DE PRECISER que la dépense sera imputée sur le budget « investissement » de la Commune (Opération 9006 : Aménagement urbain - article 20 422 : subvention d'équipement).

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

*La commune a mis en place une aide financière pour inciter les propriétaires à rénover les façades.
Montant total des subventions autour des 75 000€ pour 20 immeubles.*

Question N°2025-306

OPERATION "COEUR DE VILLE" N°2025-15 - PEPINIERE COMMERCIALE ET ARTISANALE EN CENTRE VILLE : ATTRIBUTION DES LOCAUX SUITE A L'APPEL A CANDIDATURE

Rapporteur : Philippe GUIRAUD

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'un projet global visant à renforcer l'attractivité et à redynamiser le cœur de Ville, la Commune en partenariat avec la Communauté de Communes Castelnau-d'Aude Lauragais Audois (CCCLA) a créé la pépinière commerciale et artisanale sous la Halle de Verdun en vue d'encourager l'implantation de nouveaux commerces.

Cette pépinière permet à des créateurs d'entreprise avec ou sans expérience, de tester, pendant plusieurs mois, un projet entrepreneurial (commerce, service ou artisanat), en bénéficiant d'un tarif attractif et progressif pour la location du local avant son installation à proximité, venant en complément de l'aide à l'implantation commerciale (aide aux loyers).

Par délibération n° 2025-114 du 14 avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un appel à candidature pour permettre à une nouvelle entreprise de bénéficier de ces conditions d'installation avantageuses. Une offre a été déposée.

Monsieur le Maire indique que le Comité d'Agrément et de Suivi de la Pépinière Spécifique (CASPS) s'est réuni le 3 novembre 2025 pour examiner l'offre déposée par Monsieur CAZABAN Louis et Madame AUZIAS Astrid représentant la SARL AUZIAS – CAZABAN pour une activité d'atelier glacier (fabrication artisanale complète de glaces et sorbets issus de matières premières locales).

Le dossier de candidature répondant aux critères d'attribution définis dans le cahier des charges (qualité du projet, viabilité économique, qualification du candidat), **il est proposé au Conseil Municipal :**

D'APPROUVER la candidature de Monsieur CAZABAN Louis et Madame AUZIAS Astrid représentant la SARL AUZIAS – CAZABAN en vue d'exploiter le local de la Pépinière de Commerce et de l'Artisanat,

DE L'AUTORISER à signer le titre d'occupation moyennant le loyer suivant :

Première année :

1er trimestre : **exonération totale**

2ème trimestre : exonération de loyer à hauteur de 70 %, soit un loyer pour le bénéficiaire de **120 €**

3ème trimestre : exonération de loyer à hauteur de 40 %, soit un loyer pour le bénéficiaire de **240 €** revenant à 150 €, avec l'aide aux loyers

4ème trimestre : suppression de l'exonération du loyer, soit un loyer pour le bénéficiaire de **400 €** revenant à 150 Euros, avec l'aide aux loyers,

Deuxième année :

Loyer pour le bénéficiaire de **400 €** revenant à 150 Euros, avec l'aide aux loyers,

Troisième année :

Loyer pour le bénéficiaire de **400 €**

LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Monsieur GUIRAUD ajoute que cette pépinière permet l'expérimentation d'activité commerciale. Après un AMI, une offre a été déposé. Le comité d'agrément s'est réuni pour étudier l'offre, pour une activité d'atelier glacier, de sorbets à base de produits locaux. La candidature de M. CAZABAN et Mme AUZIAS a été retenue.

Question N°2025-307

RECONQUETE DES FRICHES EN OCCITANIE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION OCCITANIE

Rapporteur : François DEMANGEOT

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est lauréate d'un appel à projet de la Région "Reconquête des friches en Occitanie" portant sur le site « Andréossy ».

Il précise que la Région peut financer une partie de l'étude préalable de requalification urbaine permettant d'examiner les premières pistes de réflexion sur le site identifié, au regard du plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT	%
Etudes préalables :				
Étude de requalification urbaine	34 700.00 €	Région	10 410.00 €	30 %
		Commune	24 290.00 €	70 %
Total	34 700.00 €	Total	34 700.00 €	100 %

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention à la Région Occitanie.

DE PRECISER que cette subvention sera imputée au budget Ville.

LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Il est à préciser que la requalification urbaine d'Andréossy, est d'une ampleur équivalente à celle de l'actuel espace TUFFERY.

Question N°2025-308

OPÉRATION "VILLE DURABLE" N°2025-12 – CONTRAT AVEC L'ÉCO-ORGANISME ALCOME POUR LA RÉDUCTION DES DÉCHETS DES PRODUITS DU TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC

Rapporteur : Priscillia GRANIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ALCOME propose à la collectivité de renforcer ses actions en matière de protection de l'environnement en participant à un programme visant à réduire la présence des déchets issus des produits du tabac jetés de manière inappropriée dans les espaces publics.

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac, de leur obligation de responsabilité élargie.

Monsieur le Maire précise que la participation à ce programme se fait par la signature d'un contrat engageant la commune à :

- Faire un état des lieux (Recenser les hotspots mégots et les cendriers de rue à l'aide de l'outil cartographique).
- Mettre en place un plan de communication à l'aide du kit de sensibilisation mis à disposition.
- Etablir deux arrêtés municipaux sanctionnant le jet de mégot.
- Remplir un bilan annuel reprenant les actions contre les mégots mal jetés.

En contrepartie, ALCOME fournira à la commune des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème suivant :

Typologie de collectivité	Montant (euros/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : <ul style="list-style-type: none">• Plus de 1,5 lits touristiques par habitant• Un taux de résidences secondaires supérieur à 50%• Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

La signature de ce contrat rapporterait donc à la commune **1,58 euros par habitant et par an**, la ville de Castelnau-d'Oléron disposant de plus de 10 commerces pour 1000 habitants. Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale **selon des données de l'INSEE** et s'applique pour la première année au prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la signature du contrat-type entre la ville et ALCOME pour la durée de l'agrément.

DE L'AUTORISER à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-309

**OPÉRATION "VILLE DURABLE" N°2025-13 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE
POUR L'ACHAT D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAUX PLUVIALES**

Rapporteur : Javier DE LA CASA

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 2024-310 du 11 décembre 2024 relative à la mise en place d'une aide financière au profit des habitants (propriétaires privés et locataires) s'équipant d'un récupérateur d'eau de pluie.

La participation de la Ville est déterminée en fonction de la capacité et du type de la cuve (enterrées ou hors sol), à savoir :

	<300 litres		300 ≤ X ≤ 1000 litres		> 1000 litres	
Cuves hors sol	Taux 40%	Plafond de 50 €	Taux 50%	Plafond de 200 €	Taux 60%	Plafond 300 €
Cuves enterrées	Taux 40%	Plafond de 60 €	Taux 50%	Plafond de 250 €	Taux 60%	Plafond 350 €

Monsieur le Maire informe l'assemblée du dépôt du dossier de demande de paiement de Monsieur BÜHLER Christophe et Madame BÜHLER Nathalie pour l'installation de trois récupérateurs d'eau de pluie hors sol, d'un montant de 417 Euros TTC, au 2 Rue Louis Greffier.

Les dispositifs étant conformes aux prescriptions et aux factures déposées, Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide d'un montant de 250,20 Euros à Monsieur BÜHLER Christophe et Madame BÜHLER Nathalie.

Ce qui porte le montant total des subventions payées sur 2024 et 2025 à 3125,20 € (28 installations).

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 14 novembre 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER et D'AUTORISER, au vu du dossier de demande de paiement déposé, le versement d'une aide d'un montant de 250,20 Euros à Monsieur BÜHLER Christophe et Madame BÜHLER Nathalie.

DE PRECISER que ces dépenses seront imputées sur le budget 2025.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-310

VENTE AUX ENCHÈRES / MATÉRIELS REFORMES

Rapporteur : Michel RATABOUIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des acquisitions de matériels et véhicules, divers équipements et matériels roulants ont été réformés et peuvent être vendus.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la signature du contrat cadre de fourniture d'accès à la plateforme « moniteur des ventes » avec solution de paiement, pour la vente de matériels et véhicules réformés. Les articles pourront être vendus à l'unité ou en lots.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de vendre ce(s) matériel(s) sur la plateforme.

Il s'agit :

	Dénomination Matériel	Description Marque, etc	Etat – Divers	Photos / Observations
1	Camion IVECO poly benne Immatriculation : BA-064-JP -V66	IVECO	En l'Etat	
2	Tracteur MT180 EL-184-BB – V131	Mitsubishi	En l'Etat	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le principe de vente aux enchères de ces matériels au plus offrant, sur le site web.

DE L'AUTORISER à signer tout document afférant à la vente.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-311

RÈGLEMENT PISTE ATHLÉTISME ET STADE SYNTHÉTIQUE COUBERTIN

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise en place d'un règlement intérieur suite aux travaux de réfection de la piste d'athlétisme et de transformation du stade stabilisé en pelouse synthétique sur le site de Pierre de Coubertin.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la signature dudit règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes du règlement ci-joint.

DE L'AUTORISER à signer ledit règlement.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Monsieur GREFFIER soulève que la piste date des années 60. Ce site avait besoin d'être revu. Le terrain synthétique a été labelisé pour le foot à 8 et le rugby à 5. Par ailleurs une piste d'athlétisme de 333 m a été réalisée avec 4 couloirs de courses.

Hier, un test VMA a eu lieu sur la piste. Une quarantaine de coureurs ont testé l'équipement. L'utilisation est centrée sur le scolaire et le grand public aura environ 28 heures d'ouvertures par semaine. Cette ouverture se fera à partir du 6 décembre.

1.2 M d'€ d'investissement portés par la ville, au moment où le sport au niveau national souffre d'un manque de portage par l'Etat.

Question N°2025-312

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET ARTISTIQUE DU THEATRE SCENES DES 3 PONTS SAISON 2025/2026 ANNEE 2026

Rapporteur : Hélène GIRAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Le théâtre Scènes des 3 Ponts propose chaque nouvelle saison une programmation professionnelle diversifiée afin de toucher le plus grand nombre de personnes. Elle est élaborée en collaboration avec de nombreux partenaires locaux, départementaux et régionaux.

La programmation se double d'actions de sensibilisation : soutien actif au projet ECAS également soutenu par la DRAC Occitanie / Pyrénées Méditerranée (plusieurs classes d'établissements scolaires de Castelnau-d'Oléron participent gratuitement à des ateliers de danse contemporaine tout au long de l'année scolaire), résidences permettant des rencontres entre les publics et les compagnies qui proposent plusieurs types d'actions pédagogiques : ateliers, répétitions ouvertes, conférences-spectacles etc...

Dans le cadre du projet ECAS, ces ateliers donnent lieu à une représentation d'élèves, fruit d'un travail collectif entre enfants, chorégraphe, professeurs.

Ces opérations de sensibilisation désacralisent et démocratisent la culture, ouvrent aussi des pistes de réflexion aux élèves sur le spectacle qu'ils vont découvrir, en collaboration avec leurs professeurs.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder aux demandes de subvention auprès du **Conseil Départemental de l'Aude**, du **Conseil Régional d'Occitanie Pyrénées Méditerranée**, de Réseau en Scène Occitanie et de la DRAC Occitanie afin de mettre en œuvre la programmation.

Le coût total prévisionnel du budget de fonctionnement est de
425 490 Euros TTC

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	208 390 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services BILLETTERIE	23 000 €
		74 - Subventions d'exploitation	70 000 €
61 - Services extérieurs	17 000 €	État (préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités) : DRAC OCCITANIE	5 000 €
		Conseil(s) Régional(aux) : Conseil Régional	30 000 €
		Conseil(s) Départemental(aux) : Conseil Départemental (fonctionnement)	30 000 €
62 - Autres services extérieurs	43 100 €	Conseil Départemental (scènes d'enfance)	5 000 €
		CONTRIBUTION VOLONTAIRE	
		COMMUNE DE CASTELNAUDARY - AUTOFINANCEMENT	332 490 €
63 - Impôts et taxes	7 000 €		
64 - Charges de personnel	150 000 €		
TOTAL DES CHARGES	425 490 €	TOTAL DES PRODUITS	425 490 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus.

DE L'AUTORISER à procéder aux demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude, du Conseil Régional d'Occitanie Pyrénées Méditerranée, de Réseau en Scène Occitanie et de la DRAC Occitanie afin de mettre en œuvre la programmation.

DE PRÉCISER que les dépenses sont inscrites au Budget.

LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Madame GIRAL souligne la qualité de la programmation et ajoute que c'est aussi grâce au financement de la Région que la saison théâtrale, peut être pluridisciplinaire, ouverte à un public le plus large possible et avec une exigence de qualité. Sur cette saison 2025/2026, près de 400 abonnés, c'est une saison exceptionnelle.

Question N°2025-313

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC OCCITANIE POUR LA CONVENTION DE PARTENARIAT LYCEE GERMAINE TILLION – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ANNEE 2026

Rapporteur : Hélène GIRAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Le théâtre Scènes des 3 Ponts propose chaque nouvelle saison une programmation professionnelle diversifiée afin de toucher le plus grand nombre de personnes. Elle est élaborée en collaboration avec de nombreux partenaires locaux, départementaux et régionaux ainsi le Lycée Germaine Tillion est aussi partenaire de l'ensemble des actions menés au fil des saisons.

Les enseignements optionnels artistiques sont partenariaux et doivent permettre aux élèves, au-delà des enseignements dispensés, de développer une pratique culturelle par la fréquentation des établissements culturels, par la rencontre des artistes et la découverte des œuvres. Ceci étant défini par la signature le 25 avril 1983 d'un premier protocole d'accord entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la culture et de la communication. L'Etat encourage le développement de l'éducation artistique et culturelle. Au nombre des actions préconisées au sein des établissements scolaires, figure la création d'enseignements optionnels de théâtre, de danse et de cinéma qui doivent désormais s'inscrire dans le cadre du volet culturel du projet d'établissement (circulaire MEN N°2007-022 du 22-1-2007).

Ces enseignements permettent aux établissements scolaires de lier des relations de partenariat avec les structures artistiques et culturelles du territoire telles que le Théâtre Scènes des 3 Ponts.

Définis par le bulletin officiel spécial n°9 du 30 septembre 2010, ils se composent d'une option facultative en classes de seconde et terminale, toutes séries (3 heures hebdomadaires, coefficient 1 ou 2 au baccalauréat) et d'un enseignement de spécialité en classes de première et terminale, série littéraire (5 heures hebdomadaires, coefficient 6 au bac).

Il répondent à un cahier des charges national et académique (projet, programmes, autorisations d'ouverture, décisions de fermeture...).

En référence à la circulaire du 3 janvier 2005 et sur la base de la présente convention et de l'avenant annuel, la structure artistique Théâtre Scènes des 3 Ponts pourra adresser pour examen à la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie une demande subvention destinée exclusivement à la mise en œuvre du projet (rémunération et défraiement des intervenants - hors jury du baccalauréat)

Le lycée définira la part qu'il apportera à cette activité sur ses propres crédits, votés en conseil d'administration ainsi que les demandes d'aides complémentaires qu'il adressera à différents partenaires (collectivités territoriales, autres services de l'Etat...).

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder aux demandes de subvention auprès de la DRAC Occitanie afin de mettre en œuvre ce partenariat.

Le coût total prévisionnel du budget de l'action 17 300 euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

CHARGES	€	en %	RECETTES	€	en %
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
60 . Achats	0,00 €	0,00%	70 . Recettes propres	0,00 €	0,00%
61 . Services extérieurs	0,00 €	0,00%	74 . Subventions		
62 . Autres services extérieurs	0,00 €	0,00%	ETAT DRAC OCCITANIE	15 100,00 €	87,28%
63 . Impôts et taxes	0,00 €	0,00%	Autres Etablissements publics		
			Lycée Germaine Tillion	2 200,00 €	12,72%
64 . Charges de personnel	17 300,00 €	100,00%	Contributions volontaires		
			Ville de Castelnau-d'Oléron	0,00 €	0,00%
TOTAL DEPENSES	17 300,00 €	100,00%	TOTAL RECETTES	17 300,00 €	100,00%

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus.

DE L'AUTORISER à procéder aux demandes de subvention auprès du de la DRAC Occitanie afin de mettre en œuvre ce partenariat.

DE PRECISER que les dépenses vont être inscrites au Budget 2026.

LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Madame GIRAL soulève qu'une partie de la programmation est élaborée avec le lycée Germaine TILLION. La DRAC subventionne ce partenariat, dont un enseignement théâtre au lycée. C'est une reconnaissance du travail réalisé par la ville à travers l'outil du théâtre municipal de la Scène des 3 ponts.

Question N°2025-314

PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE JEANNE D'ARC POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Rapporteur : Chantal BARTHES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour les élèves scolarisés dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Pour les communes concernées, la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est obligatoire.

Par délibération du 23 janvier 1981, le conseil municipal a décidé de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc.

La délibération du conseil municipal n°2025-93 du 27 mars 2025 porte approbation de la convention financière pluriannuelle avec l'école Privée Jeanne d'Arc sur une période courant jusqu'au 31 décembre 2027.

Conformément, à la convention en vigueur, le coût moyen de scolarisation d'un élève retenu pour 2025/2026 s'élève à :

- En maternelle : 1 195,05 €
- En élémentaire : 515,35 €

Considérant l'article 3 de la convention qui détermine une réactualisation du coût en fonction de l'indice des prix à la consommation du mois d'août de l'année en cours,
Considérant que l'indice à la consommation d'août 2024 est de 120,01 que celui d'août 2025 est de 121, et que le coût moyen de scolarisation d'un élève est fixé par la convention :

	Coût moyen fixé par la convention 2025-2027	Calcul	Coût retenu calcul participation 2025-2026
Maternelle	1 195,05	1 195,05*(121/120,01)	1 204,91
Elémentaire	515,35	515,35*(121/120,01)	519,60

Considérant les effectifs communiqués en octobre 2025 par l'école sous contrat d'association « Jeanne d'Arc » et tout particulièrement les enfants domiciliés à Castelnau-d'Aude, hormis la Toute Petite Section de maternelle (classe non inclue dans le contrat d'association).

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'établir la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Jeanne d'Arc » pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

	Coût retenu calcul participation 2025-2026 par élève	Nb d'élèves chauriens	Total participation ville
Maternelle	1 204,91	31	37 352,16
Elémentaire	519,60	55	28 578,07
Total			65 930,23

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

DE L'AUTORISER à verser à l'école privée « Jeanne d'Arc » le montant correspondant à la participation financière soit 65 930,23 €.

LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-315

CONVENTION AVEC LE CD 11 ET LE COLLEGE LES FONTANILLES VISANT A PERMETTRE LA RESTAURATION DES AGENTS DE LA VILLE AU SEIN DU COLLEGE

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à des échanges avec le conseil départemental et le collège les Fontanilles, il a été envisagé de permettre aux agents de la Ville ainsi qu'à ceux du CCAS de se restaurer au sein du collège pendant la pause méridienne.

Il est ainsi proposé de signer la convention annexée qui prévoit les modalités d'accès aux services et les responsabilités de chacun des signataires.

Monsieur le Maire précise que, afin que la convention puisse s'appliquer aux agents du CCAS également, elle fera l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil d'Administration.

Cette convention prévoit un tarif applicable aux agents de 5,80 € par repas.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes de la convention de suivi ci-jointe.

DE L'AUTORISER à signer la convention proposée et à signer tout document afférent.

DE LE CHARGER de toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette convention.

LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-318

MOTION - PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 – ALERTE SUR LA BAISSE DRASTIQUE DES FINANCEMENTS DU RESEAU DES MISSIONS LOCALES

Rapporteur : Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de soutenir la motion suivante, présentée par l'Union Nationale des Missions Locales (UNML) :

« L'avenir de la jeunesse ne doit pas être sacrifié ! »

Alors que la situation des jeunes en France continue à se dégrader fortement, avec l'augmentation de leur chômage et de leur précarité sociale et financière, le PLF 2026 prévoit une réduction jamais connue des moyens consacrés à leur insertion dans l'emploi et à leur accès à l'autonomie !

Si rien ne change, les chances de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes vont dramatiquement régresser :

La remise en cause de l'apprentissage, avec la suppression totale des exonérations sociales mais aussi de l'aide à passer le permis de conduire pour les jeunes apprentis,

La diminution de 16 000 accompagnements des jeunes dans le cadre du Contrat d'engagement jeunes, dont 11 160 pour ceux qui sont suivis par les Missions Locales et 5 000 par France travail,

La suppression de près de 20 000 postes dans les dispositifs d'insertion par l'activité économique, dont les jeunes étaient en partie bénéficiaires,

La baisse dramatique des allocations ponctuelles accordées aux jeunes dans le cadre de leur parcours d'insertion : moins 53 millions d'euros sur 2 ans !

La régression de près de 20% des crédits accordés aux Missions Locales sur 2 ans alors que le nombre de jeunes accompagnés notamment des mineurs, augmente fortement en 2025 (+8%), avec de graves conséquences tant sur l'emploi de leurs salariés (-2000 !) que sur la qualité de l'accompagnement des jeunes.

Les ponctions de près 4,8 milliards d'euros sur les crédits des collectivités locales, financeurs structurels des Missions Locales, vont aussi fortement impacter le financement de celles-ci ! Cet effort pourrait en réalité s'élever à "plus de 8 milliards d'euros", avec des coupes inscrites au projet de budget, qui ne sont pas prises en compte par le gouvernement dans son calcul, et qui impacteraient fortement les collectivités.

L'UNML qui va lancer une mobilisation nationale d'ampleur de son réseau et de ses partenaires, demande avec insistance au gouvernement et aux parlementaires de réévaluer les moyens accordés aux Missions Locales, comme à l'accompagnement et à l'accès des jeunes à l'emploi.

Préparons mieux ensemble l'avenir des jeunes et leur contribution à la compétitivité de notre économie »

Au regard des éléments exposés, le Conseil Municipal :

SOUTIENT la motion présentée par l'UNML.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-319

MOTION - PROJET DE DECRET RIVAGE – ALERTE DU CONSEIL DE L'ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DE CARCASSONNE

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Monsieur le Maire propose de soutenir la motion suivante, proposée par le conseil de l'ordre des avocats au barreau de Carcassonne :

« Vous ne le savez peut-être pas, mais certains justiciables de votre commune ne pourront bientôt plus faire appel des décisions rendues en première instance.

En effet à deux reprises déjà, le Garde des Sceaux a évoqué la signature imminente d'un décret visant à réformer la procédure d'appel, avec comme conséquence immédiate une limitation des jugements susceptibles de bénéficier d'un deuxième degré de juridiction.

La dernière annonce en date était contenue dans le courrier adressé aux agents du ministère le 13 octobre 2025, et depuis le 23 octobre 2025 un projet de décret RIVAGE (Rationalisation des Instances en Voie d'Appel pour en Garantir l'Efficience) que vous trouverez ci-joint, a été envoyé à la consultation de la profession d'avocat.

Que prévoit-il ?

- **Premièrement** une augmentation du taux de dernier ressort, c'est-à-dire le montant de l'enjeu en-deçà duquel l'appel ne sera pas possible.

Actuellement, lorsque l'enjeu d'un dossier est inférieur à 5 000,00 €, l'appel n'est pas possible ; ce taux passerait à 10 000,00 € dans la quasi-totalité des matières et devant la quasi-totalité des juridictions, que ce soit le Tribunal judiciaire, le Tribunal de Commerce, le Conseil de Prud'hommes... Pour bon nombre de justiciables, un enjeu à 10 000,00 € est un enjeu important, représentant plusieurs mois de salaire.

- **Deuxièmement** une interdiction absolue d'interjeter appel de certaines décisions telles que les fixations de pensions alimentaires ou contributions aux charges du mariage rendues par le Juge aux Affaires Familiales ; ces décisions non seulement impactent grandement la vie des justiciables, mais elles peuvent être rendues sans que les parties aient été assistées d'un avocat. L'absence de possibilité d'appel avec l'assistance d'un avocat fragilise la situation des justiciables qui se seront défendus seuls en première instance et n'auront pas obtenu gain de cause.
- **Troisièmement** en instaurant un mécanisme de filtrage qui permettra qu'un magistrat délégué par le Premier Président de la Cour d'Appel décide que l'appel n'est « manifestement » pas recevable, sa décision devant être soumise à la Cour de Cassation en cas de contestation.

La vraie problématique des Cours d'Appel est celle du délai de traitement des dossiers, qu'une première réforme délétère de 2011 était censée régler mais elle est loin d'avoir atteint son but et chaque jour, nous constatons une augmentation des délais (allant dans certaines Cours d'Appel jusqu'à quatre ans...).

Mais on ne peut pas priver les justiciables de leur droit de faire appel lorsqu'une décision ne leur convient pas, uniquement pour désengorger les juridictions !

La restriction du droit d'appel est une restriction de l'accès au droit, c'est une atteinte grave aux droits des justiciables.

Déjà au mois de juin 2025, les bâtonniers des 163 barreaux de province ont unanimement voté une motion exigeant que cette réforme soit abandonnée, mais nous faisons le triste constat qu'il n'en est rien.

Il est en effet indispensable que le droit d'appel soit préservé. »

Au regard des éléments exposés, le Conseil Municipal :

SOUTIENT la motion présentée par le conseil de l'ordre des avocats au barreau de Carcassonne.

LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 19h45.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

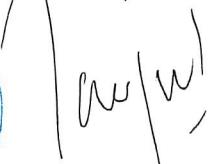
CASTELNAUDARY, le 17 novembre 2025

Le Secrétaire de séance



Audrey GAIANI

Le Maire,



Patrick MAUGARD

